

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 1^{er} juillet 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 05

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 27

Nombre de représentés : 05

Nombre de votants : 32

OBJET

Affaire n° 2025-098

COMMISSION CONSULTATIVE
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
DÉSIGNATION DES MEMBRES ET
DES REPRÉSENTANTS DES
ASSOCIATIONS

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 23 juin 2025.
- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie et publiée le 2 juillet 2025.



Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le mardi 1^{er} juillet, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, M. Fayzal Ahmed Vali, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Cadet, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Aurélie Testan, M. Sergio Erapa et Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe par Mme Aurélie Testan, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe par M. Jean-Paul Babef, Mme Claudette Clain Maillot par Mme Sophie Tsiavia, Mme Garicia Latra Abélard par Mme Véronique Bassonville, Mme Pamela Trécasce par M. Didier Amachalla.

Arrivée(s) en cours de séance : Mme Honorine Lavielle et Mme Barbara Saminadin à 17h28 (affaire n° 2025-097), M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint à 18h05 (affaire n° 2025-107).

Départ(s) en cours de séance : M. Olivier Hoarau, maire de 17h44 à 17h46 (affaire n° 2025-101).

Absents : M. Patrice Payet, Mme Gilda Bréda, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

.....
.....

**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
DÉSIGNATION DES MEMBRES ET DES REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'importance de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour favoriser la participation des citoyens et usagers au fonctionnement des services publics ;

Considérant l'avis favorable de la commission municipale « Aménagement-Travaux - Environnement » réunie le 18 juin 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de désigner trois associations locales suivantes pour siéger dans le collège des représentants des usagers et habitants intéressés à la vie des services publics locaux :

- UFC Que Choisir (l'Union Française des Consommateurs Que Choisir)
- UCOR (l'Union des Consommateurs de La Réunion)
- ORGECO (Organisation Générale des Consommateurs)

Article 2 : de mettre à jour la CCSPL comme suit :

- Membres du conseil municipal :

- M. Guy Pernic
- M. Fayzal Ahmed Vali
- M. Mihidoiri Ali

- Représentants des usagers et habitants :

- UFC Que Choisir (l'Union Française des Consommateurs Que Choisir)
- UCOR (l'Union des Consommateurs de La Réunion)
- ORGECO (Organisation Générale des Consommateurs)

Article 3 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.



**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**

Olivier HOARAU

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

DÉSIGNATION DES MEMBRES ET DES REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal concernant la désignation des représentants des associations siégeant au sein de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

La commission consultative des services publics locaux (CCSPL), régie par l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), est une instance consultative mise en place par les collectivités territoriales afin de donner son avis, et permettre l'expression des citoyens, par la voie des représentants des associations au fonctionnement des services publics.

Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, est composée :

- de membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- de représentants d'usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante.

La CCSPL doit notamment être consultée, avant que le conseil municipal ne statue, sur les projets de délégation de service public, de création de régies dotées de l'autonomie financière ou de partenariat.

Par délibération du 2 juin 2020, le conseil municipal a créé la commission et a bien désigné les élus du conseil municipal pour siéger au sein de la CCSPL. Toutefois, les représentants des usagers et habitants n'ont pas été désignés.

Il est donc nécessaire de compléter la composition de la CCSPL en désignant trois associations locales suivantes :

- UFC Que Choisir (l'Union Française des Consommateurs Que Choisir)
 - UCOR (l'Union des Consommateurs de La Réunion)
 - ORGECO (Organisation Générale des Consommateurs)
- de mettre à jour la composition de la CCSPL comme suit :
- Membres du conseil municipal :
 - M. Guy Pernic
 - M. Fayzal Ahmed Vali
 - M. Mihidoiri Ali
 - Représentants des usagers et habitants :
 - UFC Que Choisir (l'Union Française des Consommateurs Que Choisir)
 - UCOR (l'Union des Consommateurs de La Réunion)
 - ORGECO (Organisation Générale des Consommateurs)
- d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.